



**Département du Gard**  
**COMMUNE DE SAINT-NAZaire-30200**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n° DEL-2025-69**

**Séance du 23/08/2025**

<b>Nombre</b>	
Conseillers	
en exercice	15
Présents	8
Votants	8
Absents	0

Date de convocation  
19/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 août à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Étaient présents** : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie

Date d'affichage  
19/08/2025

**Absents excusés** : Monsieur GIRARD Jack, Mme ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Mme MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Constat de la désaffectation et du déclassement de l'ancienne maternelle, parcelles cadastrées AA 332 et AA 333**

L'ancienne école maternelle, devenue vétuste, est inoccupée depuis l'ouverture de la nouvelle école Allée Jean Dejoux en septembre 2019.

Relevant toujours du domaine public communal, elle n'est néanmoins plus affectée à un service public.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Aussi, il convient d'en constater désormais la désaffectation et d'en prononcer le déclassement. L'ensemble du site, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession. Cette cession permettra à la Commune de percevoir une recette à utiliser au bénéfice d'autres projets.

Ceci étant exposé,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;**

**Considérant** que les parcelles cadastrées AA 332 et AA 333, sur lesquelles se trouvent un bâtiment et un terrain inoccupés sont aujourd'hui désaffectées de manière effective ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-CONSTATE** la désaffectation effective du domaine public des parcelles cadastrées AA 332 et AA 333, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fin de leur affectation à l'usage d'école maternelle ;

**-PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AA 332 et AA 333, suite au travail réalisé par le cabinet de géomètres carta et morin en date du 12/12/2024

**-DÉCIDE** de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune avec effet immédiat afin de réaliser la vente de la parcelle numérotée AA 333 d'une superficie de 526m<sup>2</sup> pour la réalisation d'une micro-crèche privée

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,  
Didier AZNAR

Le Maire,  
Gérald MISSOUR

